

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N°2026\_102

Séance du 05 juin 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX le 05 juin 2026 à 20H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René de NICOLAY, maire.

**Présents :**

M. René de NICOLAY, M. Christophe MAUDET, Mme Hélène LE BIEZ, M. Jordan AUCLAIRE, Mme Myriam LEROUX, M. Olivier CORBIN, Mme Sonia POTTIER, M. Jonathan LOISTRON, M. Michel NÉRON, M. Jean-Paul TRICOT, M. Patrice OGER, M. Pascal MONNIER, Mme Martine PAPIN, Mme Martine DESVIGNES, M. Franck ISRAËL-ALEXANDRE, Mme Annie TILLY, M. Christophe NOURRY, Mme Monika BRETON, Mme Sonia MAQUERE, Mme Sandra COGNÉ, Mme Mélanie LOISEAU, Mme Ophélie LÉBOUIL, M. Jimmy REMARS, M. Nicolas DUFRENE, M. Jean LE GALLET.

**Absent excusé :**

Mme Brigitte ROGER-DUBLY donne pouvoir à M. Jonathan LOISTRON  
M. Antoine de NICOLAY donne pouvoir à M. René de NICOLAY  
M. Flavien BEAUCÉ donne pouvoir à M. Jean LE GALLET


**Absent :**

Mme Rachel AMATO

**Secrétaire de séance :** M. Christophe NOURRY.

**Membres :**

En exercice	:	29
Présents	:	25
Votants	:	28

Envoyé en préfecture le 11/06/2026  
Reçu en préfecture le 11/06/2026  
Publié le   
ID : 072-200077162-20260605-2026\_102-DE

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AD 73 SISE 14 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**

**RAPPORTEUR :** Monsieur René de NICOLAY, maire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- l'article L. 2241-1 imposant que le conseil municipal délibère sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- l'article L. 2122-21 attribuant au Maire la compétence pour procéder à l'acquisition de biens immobiliers, sous le contrôle du conseil municipal ;
- l'article L. 1311-13 relatif aux formes de l'acte d'acquisition (forme administrative ou notariée) ;
- l'article L. 1311-9 relatif à la consultation du service des domaines (France Domaine) pour les acquisitions d'immeubles ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le document d'urbanisme intercommunal en vigueur sur la commune du Lude classant la parcelle en zone urbanisée à vocation mixte ;

**Vu** le site patrimonial remarquable (SPR) de la commune du Lude, classé conformément aux dispositions du Code de l'environnement et du Code du patrimoine ;

**Vu** le plan de prévention des risques de mouvements de terrains en risque moyen applicable à la parcelle ;

**Vu** la délibération du conseil municipal instituant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le centre-ville du Lude ;

**Vu** le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) dans lequel est située la parcelle ;

**Vu** l'avis favorable des membres de la commission développement économique lors de la réunion de commission du 20 mai 2026 ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée AD 73, d'une superficie de 228 m<sup>2</sup>, sise 14 place de l'Hôtel de Ville au Lude, est un bien immobilier comprenant à la fois :

- des murs commerciaux d'une valeur estimée à 67 000 € ;
- un fonds de commerce d'une valeur estimée à 55 000 € ;

**Considérant** que la parcelle AD 73 (228 m<sup>2</sup>) abrite un commerce en cœur de ville, dans le Site Patrimonial Remarquable, à proximité de la mairie et des lieux patrimoniaux du Lude ;

**Considérant** que ce commerce participe à l'animation urbaine et au maintien d'un tissu commercial de proximité diversifié ;

**Considérant** que la commune souhaite acquérir ce bien à l'amiable pour maîtriser un emplacement stratégique dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et du périmètre de sauvegarde du commerce ;

**Considérant** que cette acquisition est conforme à l'intérêt général et aux objectifs de revitalisation du centre-ville.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité**,

**Article 1er – Acquisition** : Le Conseil municipal décide l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée AD 73 (228 m<sup>2</sup>), sise 14 place de l'Hôtel de Ville au Lude, comprenant les murs et le fonds de commerce, pour un montant total de 122 000 € hors frais :

Élément	Montant
Murs	67 000 €
Fonds de commerce	55 000 €
<b>Total</b>	<b>122 000 €</b>

**Article 2 – Motivation :** L'acquisition vise à :

1. Préserver et renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville ;
2. Maintenir la diversité commerciale dans le périmètre de sauvegarde ;
3. Animer le cœur de ville dans le site patrimonial remarquable ;
4. Maîtriser un emplacement stratégique dans le cadre de l'ORT.

**Article 3 – Prix :** Le prix de cession est fixé à cent vingt-deux mille euros (122 000 €), hors frais. L'ensemble des frais afférents à cette acquisition, notamment les frais de notaire, les frais d'acte, les droits d'enregistrement et tous autres frais accessoires, seront intégralement à la charge de la commune.

**Article 4 – Acte d'acquisition :** L'acte sera passé en la forme notariée.

**Article 5 – Autorisation au Maire :** Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de la présente opération, et à accomplir toutes les démarches administratives afférentes ;

**Article 6 – Transmission :** La délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des publicités réglementaires.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Préfecture le 11 juin 2026.

Le Secrétaire  
M. Christophe NOURRY

Le Maire,  
M. René de NICOLAY



Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 072-200077162-20260605-2026\_102-DE

Breiser  
Levysult